



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2023.44

TEMPORAIRE

« ROUTE BARRÉE »

Rue du du Calvaire

Travaux : extension réseau d'assainissement collectif

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22212-1 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 7 juin 2023 par laquelle Monsieur Romain DUQUY NICOUD, conducteur de Travaux EUROVIA BRETAGNE – agence Morlaix- 22 route de Carhaix 29678 Morlaix Cedex, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public communal :

- **Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif,**
- **Rue du Calvaire**

Considérant que pour permettre la bonne organisation des travaux et afin d'assurer la sécurité du public et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1 : Circulation

La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains, **du lundi 19 juin au vendredi 28 juillet 2023, de 8H à 17h :**

- **Rue du Calvaire :**

Aux abords du chantier :

- Cyclistes : mettez pied à terre
- Piétons : suivre le cheminement mis en place par l'entreprise.

Durant cette période, la circulation sera déviée selon les modalités suivantes :

- **Rue du Calvaire, Grand'Place, Rue Saint Hervé, Route de Ruléa,**
- **Route de Ruléa, Rue Saint Hervé, Grand'Place, Rue du Calvaire : même itinéraire que ci-dessus mais en sens inverse.**

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la rue du Calvaire pendant toute la durée du chantier.

Les véhicules visiteurs stationneront sur les parkings du centre bourg :

- Grand'Place,
- Ecole.

Article 3 : signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE Morlaix qui assurera la protection du balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Le chantier restera visible de jour comme de nuit.

Article 4 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article : dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, de Secours ou du Service Incendie.

Article 5 : application

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Robin DUQUY NICOUD EUROVIA BRETAGNE Morlaix

**Le Maire,
M. Eric PENNEC**



P.J. : plan

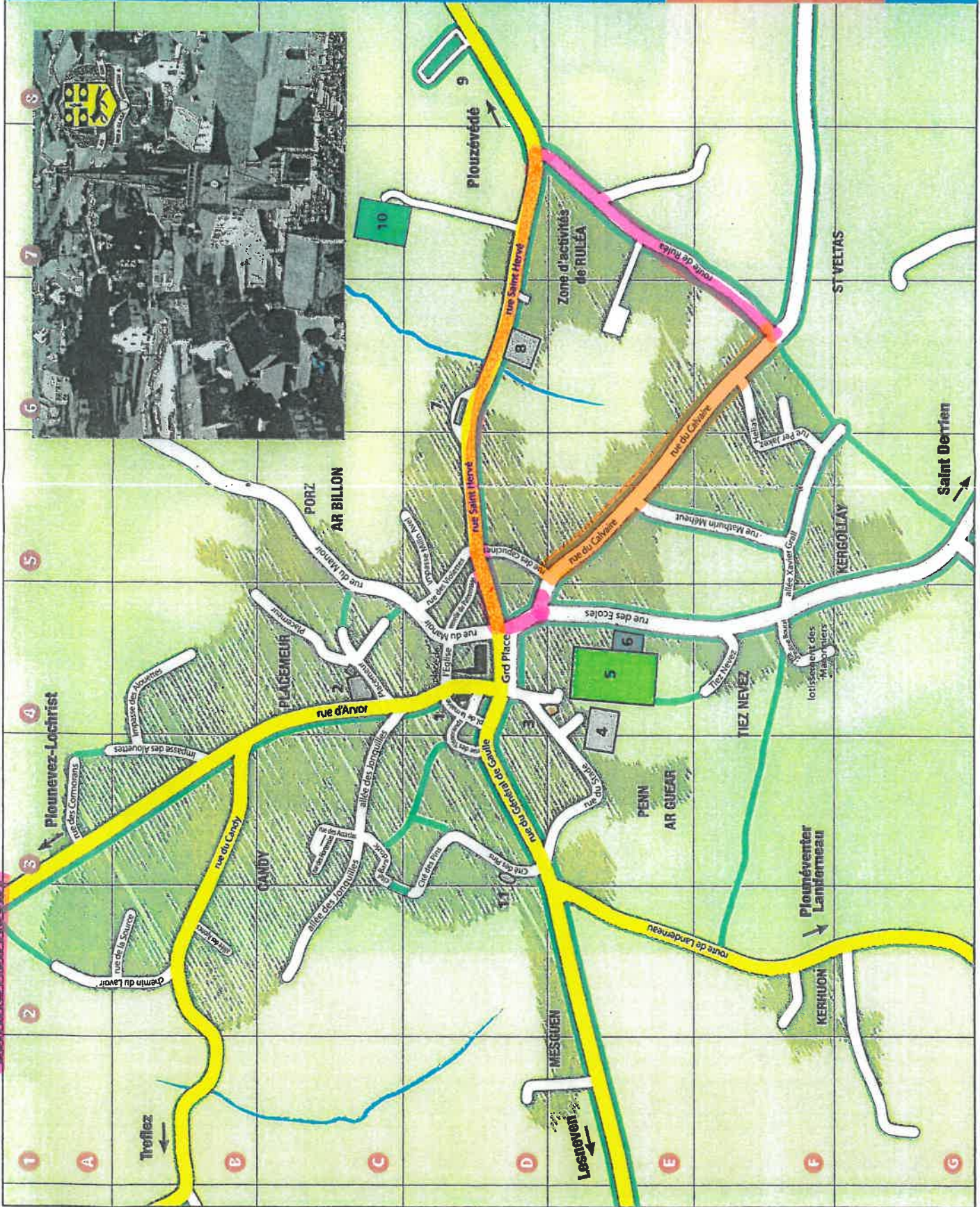
index des noms de rues

- Acacias (rue des) C3
- Ajones (allée des) B2
- Alouettes (impasse des) B3-B4
- Anvor (rue d') C4-B3
- Baradizic (Cité) C3
- Calvaire (rue du) E5-F5
- Candy (rue du) B3
- Capucines (rue des) D5
- Comorains (rue des) A3
- Ecoles (rue des) E4
- Eglise (Place de l') D4
- Général de Gaulle (rue du) D3
- Grand Place D4
- Jonquilles (allée des) C2-C3
- Landerneau (route de) E2
- Lavoir (chemin du) B2
- Manoir (rue du) D4-D5
- Mairie (Place de la) D4
- Mathurin Méheut (rue) E5-F5
- Milin Avel (impasse) D5
- Placemeur C4
- Patronnage (venelle du) D4
- Pauline Boutal (rue) F4
- Per Jakez Helias (rue) F5-F6
- Pins (Cité des) D3
- Ruléa (route de) F6-E7
- Saint Hervé (rue) D4 à D7
- Source (rue de la) B2
- Stade (rue du) E3
- Tiez Nevez F4
- Tisserands (rue des) D3-D4
- Violettes (rue des) D4-D5
- Xavier Grall (allée) F4-F5

- 1 Mairie
- 2 Salle Ty Placemeur
- 3 Bibliothèque
- 4 Salle omnisport
- 5 Terrain de Sport
- 6 Espace LE PETIT PRINCE et ALSH
- 7 Pont-bascule
- 8 Eco point
- 9 Aire de Saint Hervé
- 10 Station d'épuration
- 11 point de déchèterie



Sentiers de randonnée



Travaux extension réseau d'assainissement
Déviation

